

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE249

présenté par

M. Apparü, M. Abad, M. Martin et M. Tetart

-----

### ARTICLE 47

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1°A Après le premier alinéa de l'article L. 441-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret prévoit également pour l'attribution des logements la mise en place d'un système de cotation des demandes par points. Les critères et les coefficients de ceux-ci sont définis dans ledit décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer, pour l'attribution des logements sociaux, un système de cotation par points. Ce dispositif permettra de hiérarchiser automatiquement les demandes en attribuant un nombre de points à chaque ménage en fonction du caractère plus ou moins prioritaire de sa demande.

Il s'agit en somme de rendre l'attribution de logements sociaux plus transparente et plus simple.